

Formulaire d aide pour le porter à connaissance relatif au(x) modification(s) d ICPE

Toute modification notable apportée à une installation classée pour la protection de l environnement (ICPE) soumise à autorisation (y compris enregistrement) doit être portée à la connaissance du préfet en vertu des articles L.181-14, R.181-46 et R.512-46-23 du code de l environnement. L inspection des installations classées analyse alors la nature de cette modification et peut proposer au préfet trois suites possibles :

- la modification est jugée notable et substantielle au sens des R.181-46 et R.512-46-23, un nouveau dossier de demande d autorisation environnementale devra alors être constitué (avec étude d incidence ou étude d impact) et déposé par l exploitant auprès du guichet unique ICPE du département en question.
- La modification est jugée notable et non substantielle et un arrêté de prescriptions complémentaires peut être proposé au préfet.
- La modification est jugée notable et non substantielle et l arrêté encadrant l exploitation de l ICPE ne nécessite pas de modification.

Ce formulaire de porter à connaissance s applique aux projets de modification relatifs :

- aux changements d exploitant,
- aux ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement (y compris les carrières et les éoliennes) à l'exception des élevages.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Q1.1 Veuillez décliner votre identité en remplissant le tableau ci-dessous.

Département du site faisant l objet de la modification (1)	Laboratoire GOEMAR
------------------------------------------------------------	--------------------

Nom du site	Parc technopolitain Atalante
Rue du site	35400 Saint Malo
Commune du site	
Adresse du siège social si différente	
Numéro inspection S3IC (2)	Fabrication de biosolution et biocontrole à partir d'algues
Activité de l'entreprise	

(1) Le numéro inspection est accessible sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/>

Q.1.2 Y a t il un changement d exploitant ?

NON

Si votre projet porte à connaissance concerne uniquement un changement d exploitant, répondez à la question Q1.2.1 puis allez à la fin du formulaire sans remplir les autres parties.

Q1.3.1 Décrivez votre projet.

- 1- Augmentation de capacité de production des biostimulants et biocontrole
- 2- nouvelle unité de lavage et de pré broyage des algues
- 3- Neutralisation du gâteau d'algues par chaulage

Le terme "projet" désigne les modifications envisagées. La description doit porter sur l'ensemble des équipements, installations et activités concernées par la modification, y compris les activités connexes.

Q1.3.2 Expliquez pourquoi ce projet est envisagé :

- 1- l'augmentation des ventes sur les produits de biosolutions
- 2- modification du process lié au biocontrôle (process & technique)
- 3- réduction des consommations d'eau

Exemples de justification : argumentaires de type économique, environnemental, process, technique, humain, réglementaire, efficacité énergétique ...

Q1.4 Modification substantielle.

Est-ce que mon projet est soumis à évaluation environnementale systématique ? (1) (3)	Non
Est-ce que mon projet est soumis à l'examen au cas par cas ? (2) (3)	Non

(1) Pour répondre à cette question étudiez la situation du site/projet au regard de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement (faire notamment attention aux points 1 (ICPE), 39 (urbanisme)...).

(2) Si oui, fournir en annexe au porter à connaissance l'avis de non-soumission à évaluation environnementale.

(3) Si le projet est soumis à évaluation environnementale (systématique ou via le cas par cas), alors il s'agit d'une modification substantielle, non couverte par ce formulaire.

Q1.5.1 Veuillez indiquer les références et date de l'arrêté préfectoral du site lié à la dernière enquête publique.

AP n°44099 du 28/12/2018

Q1.5.2 Veuillez indiquer les références et date des autres arrêtés préfectoraux applicables au site.

APC n°44099 du 24/04/2023

Q1.5.3 Faites le point sur la situation administrative du site avec le projet envisagé en remplissant le tableau sur la situation administrative accessible sur le site de la DREAL. Joignez ce document en annexe au porter à connaissance lors de votre envoi. Répondez par ailleurs à la question suivante.

Je confirme que j'ai fait le point sur la situation administrative.	Oui
----------------------------------------------------------------------------	-----

Q1.5.4 Le site relève-t-il du régime de l'autorisation?

Y

Q.1.5.5 Le site relève-t-il de la directive IED (rubrique ICPE de type 3XXX) ?

NON

Répondez oui à cette question : 1) si le site est IED avant le projet et/ou 2) si le site devient IED avec le projet.

A noter que les projets de recherche et développement peuvent être exclus du champ IED.

Si vous cochez oui, pour ce qui est concerné par le projet, joignez en annexe au porter à connaissance le document justifiant du respect des NEA-MTD (Niveaux d Emission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles) et les éventuelles demandes de dérogations concernant les autres MTD.

Q1.5.5.2 L'augmentation de capacité conduit-elle à ce qu'une installation atteigne pour la première fois le seuil IED ?

NON

!\ Si la réponse est oui à cette question, alors il s'agit d'une modification substantielle, non couverte par ce formulaire.

Q1.5.6 Le site relève-t-il du statut SEVESO Bas ou Haut avant projet?

NON

Q1.5.6.3 Mon projet induit-il un passage du site (existant + projet) vers un classement seveso seuil haut ou bas, directement ou par application de la règle de cumul ?

NON

Dans le cadre de cet exercice, les déchets dangereux sont à inclure (cf guide accessible sur : https://aida.ineris.fr/consultation_document/11319).

Si la réponse est oui à cette question, alors il s agit d une modification substantielle, non couverte par ce formulaire.

Q1.6.1 Les horaires de fonctionnement de votre site seront-ils modifiés ?

NON

Q1.6.3 Est-ce que mon projet est compatible avec les documents d'urbanisme ou d'aménagement : plan local d'urbanisme (PLU) ou plan d'urbanisme intercommunal (PLUi), plan de prévention des risques technologiques (PPRT), plan de prévention du risque inondation (PPRI), plan de prévention des risques naturels (PPRN) ... ?

OUI

Q1.6.3.1 Justifiez.

prise en compte avec le nouvel APC avril 2023

Q1.6.4. Les servitudes :

La modification entraîne-t-elle une extension sur une nouvelle parcelle?	NON
Le site existant est-il concerné par une servitude?	NON
La modification est-elle compatible avec les servitudes existantes?	NON

Q1.6.5 Votre modification est-elle dans le périmètre de protection immédiat ou rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ?

NON

Q1.6.6 Le site est-il soumis aux garanties financières ?

NON

Q1.6.7 Usage futur des sols.

Est-ce que votre projet concerne une extension géographique ?	NON
Dans le cas contraire, y a-t-il une modification des usages futurs prévus par l'arrêté préfectoral ?	NON

Est ce que l usage des sols est défini dans l arrêté préfectoral en vigueur du site?

NON

Q1.6.8 Votre dossier de porter à connaissance comporte-t-il des dérogation aux prescriptions des arrêtés ministériel?

NON

II. RISQUES ACCIDENTELS

Q.2.1.1 Répondez aux questions :

Le projet est il à l origine de nouveaux potentiels de danger par rapport à l étude de danger existante ?

NON

Modifie/déplace-t-il des potentiels de danger déjà existants sur le site ?

NON

Q.2.1.3 Le projet est-il de nature à modifier l'analyse de risques des installations du site ?

NON

Q.2.7 Les besoins en eau d'extinction incendie du site sont-ils modifiés ?

NON

Q.2.8 Répondez aux questions :

Votre projet a-t-il fait l'objet d'un avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ? (1)	NON
Votre site fait-il l'objet d'un Plan d'Opération Interne (POI) ? (2)	NON
Votre site fait-il l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ?	NON
Le projet nécessite-t-il la réalisation ou la révision d'une analyse de risque foudre (ARF) sur votre site ? (3)	NON
Le projet nécessite-t-il la réalisation ou la révision d'une étude technique foudre (ETF) en fonction des conclusions de l'ARF ? (3)	NON
Le projet peut-il être impacté par un risque naturel ou un risque d'aléa minier ? (en particulier inondation)	NON

(1) Si oui, joindre l'avis du SDIS en annexe .

(2) Le POI est obligatoire pour les seveso seuil haut.

(3) Si oui, joindre en annexe l'ARF et l'ETF le cas échéant, réalisées par un organisme compétent.

Q.2.9.1 Votre projet modifie-t-il les quantités entreposées (substance dangereuses/polluantes) ?

NON

! Il peut s'agir de substances nouvelles ou bien déjà présentes sur site. ! Si oui, remplissez le document « Liste des adaptations aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du site et/ou des mesures ERC » (accessible sur le site Internet <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icp-e-a4718.html>) et joignez-le en annexe à votre dossier.

Q.2.9.2 Votre projet modifie-t-il les conditions d'entreposage ?

NON

III. PRÉLÈVEMENTS et REJETS AQUEUX

Q3.1 Votre projet modifie-t-il les prélèvements d'eau ?

OUI

Pour répondre à cette question, vous devez considérer tous les type d usages (industriel, sanitaires...) et tous les type d origine de l alimentation (prélèvement sur la distribution d eau potable, dans un cours d eau, dans les eaux souterraines, par forage ...).

Q3.1.1 Veuillez décrire votre projet.

besoin de 27000m3/an avec un débit de 160 m3/j

Q3.1.3 J'ai vérifié que le projet est compatible/conforme au SDAGE et, s'il en existe un, au SAGE.

NON

Q3.1.5 Dans la partie qui suit, merci de remplir les informations uniquement pour le(s) point(s) de prélèvement concerné(s) par la modification (ou bien joignez le même tableau en annexe au porter à connaissance). Ne remplissez pas le tableau s il n y a rien de modifié concernant le(s) point(s) de prélèvement.

Identification du point de prélèvement (numéro, nom ...)	S agit-il d un nouveau point de prélèvement au regard de votre AP ?	Milieu prélevé (réseau d eau potable ou cours d eau ou eau souterraine ou autre)	Si cours d eau ou forage, localisation du point de prélèvement en RGF 93	Si forage, profondeur et unité	Volume prélevé autorisé (via enquête publique)	Volume prélevé actuel	Volume prélevé projeté	Saison-nalité : à décrire le cas échéant
par technopolitain Atalante	non	réseau eau potable			14000	20222	32300	oui

Q3.1.6 Est-ce que vous faites un forage supérieur à 10m de profondeur ?

NON

La déclaration à la banque sous-sol est nécessaire pour tous les forages quelle que soit leur profondeur. Pour les forages supérieurs à 10 m de profondeur, le formulaire de déclaration est téléchargeable sur le site Internet de la DREAL (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/declaration-prealable-aux-forages-et-travaux-a4603.html>)

Q3.1.7 Considérez à présent les impacts apportés par le projet au regard de la situation globale du site et remplissez les champs.

Prélèvement autorisé (via enquête publique)	14000
Prélèvement projeté	27000
Consommation spécifique* autorisée (via enquête publique)	80 m3/j
Consommation spécifique* projetée	160 m3/j

N oubliez pas de préciser l'unité. La consommation spécifique est la consommation rapportée à la production (exemple : m3/ tonne d'acier produite).

Q3.1.8 Justifiez votre demande au regard de l'historique. Pour cela indiquez l'historique des prélèvements et, dans la mesure du possible de la consommation spécifique, a minima sur 5 ans.

consommation eau
2018 : 9251 m3
2019 : 15281 m3
2020 : 16713
2021: 20222 m3
2022 : 16396 m3 (restriction d'eau - arrêté sécheresse)

Q3.2 Votre projet modifie-t-il les rejets aqueux (eaux industrielles, eaux pluviales ...) ?

OUI

Q3.2.1 Décrire.

augmentation des volumes rejetés (18000 m³ par an, 100m³/j)

Q3.2.2 J ai vérifié qu il n y avait pas de dilution des effluents autre que celle résultant du rassemblement des effluents normaux de l établissement ou celles strictement nécessaires a la bonne marche des installations de traitement.

OUI

Q3.2.3 A l aide du tableau qui suit, remplissez les informations uniquement pour le point de rejet concerné par la modification. Si il n y a aucune modification sur ce sujet, passez au point suivant.

Nom (1) du point de rejet à la sortie du périmètre de l ICPE	Rejet STEP
Coordonnées en Lambert 93 (2) du point de rejet à la sortie du périmètre de l ICPE	X282347,52m Y: 2410161,67m
Nature des effluents (3)	eau industrielle résiduaire
Réseau de collecte et traitement si existant (4)	dégrillage, dessablage et régulation pH à la soude dans une cuve tampon
Type de rejet en sortie du site (5)	réseau eau usée de la ZAC Atalante
Pour un rejet canalisé vers la station d épuration communale (6), code de la station	Station communale de Saint Malo
Pour un rejet canalisé vers la station d épuration communale (6), nom de la station	
Pour un rejet canalisé vers la station d épuration communale (6), commune de la station	

Cours d eau final (7) : code de la masse d eau	
Cours d eau final (7) : nom de la masse d eau	
Cours d eau final (7) : coordonnées en Lambert 93 au point de contact avec le cours d eau	
Cours d eau final (7) : QMNA5 (en L/s) au point de contact avec le cours d eau	
Commentaire (8)	

(1) Nom du point de rejet comme intitulé dans l'arrêté préfectoral ou à défaut comme référencé sur le plan des réseaux.

(2) Pour déterminer les coordonnées du point de rejet, vous pouvez utiliser l'outil Géoportail, comme indiqué dans la capture d'écran située ci-dessous, à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

(3) Indiquer tous les types d'effluents. Exemples : eaux de process, eaux pluviales de toiture, eaux pluviales de ruissellement sur des voiries, eaux de ruissellement sur un parc de stockage, purges, ...

(4) Décrire de l'amont à l'aval le parcours de l'effluent. Précisez si le réseau de collecte reçoit une dilution par un autre type d'effluent (exemple : eaux pluviales) ainsi que les éventuels bassins de collecte. Le cas échéant, indiquer les différents éléments de traitement des effluents avant rejet. Exemples : Dégrilleur, station d'épuration interne (étapes à décrire), séparateur d'hydrocarbures ...

(5) Ecrire l'une des 3 mentions suivantes : "rejet canalisé vers la station d'épuration communale" ou bien "rejet canalisé directement dans un cours d'eau" ou bien "autre type de rejet" (à décrire). Pour chacun des points de rejet, si :

- l'élément « rejet canalisé vers la station d'épuration communale » a été coché, remplir/vérifier les colonnes (6) et (7)
- l'élément « rejet canalisé directement dans un cours d'eau » a été coché, remplir/vérifier la colonne (7)
- l'élément « autre type de rejet » a été coché, préciser en commentaire (8) les caractéristiques du rejet.

(6) Préciser les informations concernant la station d'épuration communale en consultant le portail d'information sur l'assainissement communal (« Code de la station », « Nom de la station », « Nom de l'agglomération ») à l'adresse suivante :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

(7) Le QMNA5 est une donnée majeure, mais fréquemment source d'erreurs ; l'exploitant pourra se rapprocher de l'inspection pour récupérer cette donnée.

(8) Préciser notamment pour les « autres types de rejet » s'il s'agit d'un rejet dans un fossé, dans un réseau communal sans passage par une station d'épuration communale, rejet via un bassin d'infiltration, un fossé d'infiltration, une doline ou faille (ATTENTION : infiltration interdite sauf exemption. Voir l'arrêté du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées. A noter que le rejet d'un effluent dans un fossé non étanche constitue de l'infiltration indirecte.), rejet via un cours d'eau temporaire, rejet dans la station de traitement d'un autre site industriel...

Q3.2.4 Décrivez les substances concernées par la modification (nouvelles ou dont les conditions de rejet sont modifiées en valeurs limites d'émissions (VLE) ou en périodicité). Si il n'y a aucune modification sur ce sujet, passez au point suivant.

Paramètre ou substance	Code sandre (1)	S agit-il d un nouveau paramètre/d une nouvelle substance au regard des prescriptions de l AP ?	VLE en concentration réglementaire à modifier ? (2)	VLE en flux à modifier ? (2)	Autosurveillance à modifier ? (2)
MES	1305	non	oui	oui	oui
Azote global	1551	non	oui	oui	oui

(1) Voir la référence du code sandre associé au paramètre dans l'arrêté ministériel.

(2) Répondre par oui, non ou cette valeur n'existe pas dans mon arrêté préfectoral.

Q3.3.1 Compte tenu des points précédents, décrivez ici les mesures prévues par l'exploitant pour éviter/réduire les dangers, inconvénients ou incidences du projet

modification de notre convention de rejet avec St Malo
installation d'un groupe de froid pour refroidir les perméats issus du process H11

Q3.3.3 Votre projet nécessite-t-il d'adapter des prescriptions de votre arrêté d'autorisation et/ou des mesures ERC qui figuraient dans votre dossier initial ?

NON

IV. EAUX SOUTERRAINES

Q4.1 Votre projet modifie-t-il les exigences applicables en matière de surveillance des eaux souterraines applicables à votre site ?

NON

Pour cela :

- regardez si votre arrêté préfectoral comporte des prescriptions sur le sujet,
- regardez si le ou les arrêté(s) ministériel(s) de référence applicable(s) à votre site comporte des prescriptions sur le sujet,
- le cas échéant, analyser la conformité de votre site/projet à ces prescriptions.

Q4.2 Votre projet nécessite-t-il la mise en place d'une nouvelle surveillance des eaux souterraines ?

NON

Pour cela :

- regardez a minima si le ou les arrêté(s) ministériel(s) de référence applicable(s) à votre site comporte des prescriptions sur le sujet,
- le cas échéant, analyser la conformité de votre site/projet à ces prescriptions.
- Si oui, joindre en annexe le justificatif technique de localisation du réseau de surveillance au regard des caractéristiques hydrogéologiques.

V. AIR

Q5.1 Êtes-vous dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?

NON

Q5.2 Votre modification concerne t-elle l'utilisation de solvants organiques ?

NON

Q5.3 Votre modification concerne-t-elle une installation de combustion ou un procédé comportant une étape de combustion ?

NON

Cochez oui s il s agit d un four, d une chaudière, d un sécheur ...

Q5.4 Êtes-vous concernés par les quotas CO2 ?

NON

Q5.5 Votre modification concerne-t-elle le traitement des émissions atmosphériques ?

NON

Q5.6 Le projet entraîne-t-il la création/modification/suppression d'un ou plusieurs point de rejet ?

NON

Q5.7 Est-ce que votre modification induit une émission atmosphérique diffuse ?

NON

Exemples : cochez oui si il s agit d un stockage de solvants sans aspiration, d un four avec émissions directes dans l atelier...

Q5.8 Y a-t-il de(s) nouveaux polluant(s) émis ?

NON

Q5.9 Est-ce que votre modification concerne l'autosurveillance ?

NON

Exemples : cochez oui si il s agit d une modification des périodicités et/ou des paramètres surveillés.

Q5.11 Votre projet nécessite t il d adapter des prescriptions de votre arrêté d autorisation et/ou des mesures ERC qui figuraient dans votre dossier initial ?

NON

ERC : éviter réduire compenser. Si vous cochez "oui", veuillez indiquer dans le document « Liste des adaptations aux prescriptions de l arrêté préfectoral du site et/ou des mesures ERC » (accessible sur le site Internet <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a4718.html> - un seul document pour l ensemble des enjeux) les prescriptions et mesures dont il est question. Joignez ce document en annexe à votre dossier de porter à connaissance.

VI. SURVEILLANCE DE L ENVIRONNEMENT A L EXTÉRIEUR DU SITE

Q6.1 Répondez aux questions qui suivent :

Votre activité ou niveau d'émission nécessite il une surveillance environnementale?	NON
Le site dispose-t-il déjà d'un plan de surveillance environnementale?	NON
Votre projet entraîne-t-il une modification/suppression de votre plan de surveillance environnementale?	NON
Est-ce que le projet nécessite de réaliser un état initial des sols?	NON

Surveillance environnementale : pour l'air, voir l'article 63 l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).

Si le projet nécessite de réaliser un état initial des sols, le joindre en annexe

Q6.2 Votre projet nécessite t il d'adapter des prescriptions de votre arrêté d'autorisation et/ou des mesures ERC qui figuraient dans votre dossier initial ?

NON

ERC : éviter réduire compenser. Si vous cochez "oui", veuillez indiquer dans le document « Liste des adaptations aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du site et/ou des mesures ERC » (accessible sur le site Internet <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icp-e-a4718.html> - un seul document pour l'ensemble des enjeux) les prescriptions et mesures dont il est question. Joignez ce document en annexe à votre dossier de porter à connaissance.

VII. ODEURS

Q7.1 Votre projet est il susceptible d'entraîner de nouvelles émissions

odorantes ou de modifier à la hausse celles qui existent ?

NON

VIII. DÉCHETS

Q.8.1 La modification concerne-t-elle une installation de stockage de déchets ? (voir la rubrique 2760)

NON

Si la modification a des conséquences sur les rejets aqueux/atmosphériques du site (qualité, quantité, nature ...), remplissez les parties eau et air du formulaire. Si la modification a des conséquences sur les risques accidentels, remplissez la partie risques accidentels du formulaire.

Q8.2 Est-ce que votre projet modifie les matières premières entrant dans votre process de production ?

NON

Si la modification a des conséquences sur les rejets aqueux/atmosphériques du site (qualité, quantité, nature ...) ou les risques accidentels ou sur l'émission d'odeur, remplissez respectivement les parties eau et air ou la partie risques accidentels ou la partie odeurs du formulaire.

Q8.3 Est-ce que votre projet concerne des déchets pris en charge ou générés ou entreposés sur votre site ?

OUI

Exemples : nouveaux déchets pris en charge, nature des déchets, dangerosité, origine géographique des déchets entrants, répartition des tonnages ... Cette liste est non exhaustive.

Q8.3bis Votre projet modifie-t-il ou ajoute-t-il une rubrique ICPE de type 27XX ?

OUI

Q8.3.1 Votre projet modifie-t-il les quantités entreposées (déchets entrants et /ou sortants) ?

NON

Si oui, remplissez le document « Liste des adaptations aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du site et/ou des mesures ERC » (accessible sur le site Internet <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a4718.html>) et joignez-le en annexe à votre dossier.

Q8.3.2 Votre projet modifie-t-il les conditions d'entreposage ?

N

Q8.3.3 L'origine géographique des déchets entrants sur votre site est elle modifiée ?

NON

Q8.3.4 Les déchets **entrants** sur votre site sont-ils modifiés dans leur nature ou caractérisation ou dangerosité ?

NON

Q8.3.5 Les déchets **produits** sur votre site sont-ils modifiés dans leur nature ou caractérisation ou dangerosité ?

OUI

Q8.3.5.1. Précisez ce qui change. Puis justifiez l'incidence de ce projet.

neutralisation par chaulage

Q8.4 Votre projet nécessite t il d'adapter des prescriptions de votre arrêté d'autorisation et/ou des mesures ERC qui figuraient dans votre dossier initial ?

NON

ERC : éviter réduire compenser. Si vous cochez "oui", veuillez indiquer dans le document « Liste des adaptations aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du site et/ou des mesures ERC » (accessible sur le site Internet <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a4718.html> - un seul document pour l'ensemble des enjeux) les prescriptions et mesures dont il est question. Joignez ce document en annexe à votre dossier de porter à connaissance.

IX. TRAFIC

Q9.1 Est-ce que votre modification a des conséquences sur le trafic ?

NON

X. CARRIÈRES

Q10.0 Votre ICPE est elle une carrière et/ou une projet est il la création/modification ... d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ?

NON

XI. ÉOLIEN

Q11.1 Votre ICPE relève t elle de la rubrique 2980 (éolienne) ?

NON

XII. NUISANCES SONORES

Q12.1 Est-ce que votre modification entraîne des nuisances sonores ?

NON

Pour les éoliennes, voir l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Pour les ICPE hors éolienne et hors élevage, voir l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement).

Si oui, joindre en annexe une étude acoustique.

XIII. VIBRATION

Q13.1 Est-ce que votre modification génère des vibrations ?

NON

XIV. DÉFRICHEMENT

Q14.1 Est-ce que votre projet prévoit un défrichage ?

NON

Défrichage : voir les articles L341-1 et suivants du code forestier (notamment : est un défrichage toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichage toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences... L'âge du boisement intervient également pour déterminer si il s'agit d'un défrichage).

XV. BIODIVERSITÉ

Q15.1 Est-ce que votre modification a des conséquences sur la biodiversité ?

NON

XVI. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Q16.1 Est-ce que votre modification a des conséquences sur le paysage ?

NON

Q16.2 La modification est elle à moins de 500 m d'un monument historique classé ?

NON

Outil d'aide : la base Mérimée sur <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Base-de-donnees-Culture/Merimee-une-base-de-donnees-du-patrimoine-monumental-francais-de-la-Prehistoire-a-nos-jours>

Q16.3 Est-ce que votre modification a-t-elle d'autres conséquences sur le patrimoine ?

NON

Le patrimoine inclut notamment les monuments historiques, les grands sites de France, les sites UNESCO, les sites patrimoniaux remarquables ...

Q16.4 L'ICPE est une éolienne ?

NON

Q16.5 Votre projet nécessite t il d'adapter des prescriptions de votre arrêté d'autorisation et/ou des mesures ERC qui figuraient dans votre dossier initial ?

NON

ERC : éviter réduire compenser. Si vous cochez "oui", veuillez indiquer dans le document « Liste des adaptations aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du site et/ou des mesures ERC » (accessible sur le site Internet <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icp-e-a4718.html> - un seul document pour l'ensemble des enjeux) les prescriptions et mesures dont il est question. Joignez ce document en annexe à votre dossier de porter à connaissance.

XVII. CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Q17.1 Est-ce que votre projet augmente vos consommations d'énergie en ratio spécifique (c'est à dire rapportée à votre production) ?

OUI

Q17.1.1 Veuillez indiquer de combien.

non évalué mais non significatif

L unité doit être précisée.

Q17.1.3 Votre projet nécessite-t-il d'adapter des prescriptions de votre arrêté d'autorisation et/ou des mesures ERC qui figuraient dans votre dossier initial ?

NON

ERC : éviter réduire compenser. Si vous cochez "oui", veuillez indiquer dans le document « Liste des adaptations aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du site et/ou des mesures ERC » (accessible sur le site Internet

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a4718.html> - un seul document pour l'ensemble des enjeux) les prescriptions et mesures dont il est question. Joignez ce document en annexe à votre dossier de porter à connaissance.

XVIII. AUTRES NUISANCES DE VOISINAGE

Q18.1 Est-ce que votre modification génère d'autres nuisances sur le voisinage ?

NON

Par exemple : émissions lumineuses ...